

# INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

*Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.*

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

## Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

### REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'EXERCICE 2012

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

#### CONCERNANT LA REMUNERATION FIXE ET LES AVANTAGES EN NATURE

##### Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros en 2012. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe ainsi que les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2012 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité. Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros.

#### CONCERNANT LA REMUNERATION VARIABLE

##### Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2012 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues, celles-ci étant déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs,
  - évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues ;
  - évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 ;
  - évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1.
- qualitatifs, une importance particulière a été donnée à ces critères, la performance des dirigeants devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers. Ces critères dépendent des missions confiées et des situations particulières du Groupe.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Le niveau théorique de la rémunération variable n'a pas été modifié. Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

Pour mémoire, Nonce Paolini a touché :

- en 2009, 73 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2010, 150 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2011, 102 % du plafond théorique de la rémunération variable ;
- en 2012, 50 % du plafond théorique de la rémunération variable.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2012 s'élève à 460 000 euros.

## AUTRES INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS ET COMPLEMENT DE RETRAITE

### Nonce Paolini

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est versée à Nonce Paolini par Bouygues dont il est salarié puis refacturée à TF1.

Le Conseil d'Administration de TF1 autorise la refacturation de cette rémunération.

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Ce complément de retraite est refacturé par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée.

Enfin, Nonce Paolini ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

### SYNTHESE DES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les sociétés de TF1 et Bouygues.

**TABLEAU 1 – RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2012**

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2012	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice par TF1 (détaillées au tableau 2)	1 441 037	1 917 321
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	44 465	135 595
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 485 502</b>	<b>2 052 916</b>

**TABLEAU 2 – REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2012		2011	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	=		+ 31 %	+ 31 %
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	460 000	936 284	936 284	1 050 000
Évolution	- 51 %		- 11 %	
% Variable/Fixe	50 %		102 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(3)</sup>	56 000	56 000	56 000	56 000
Avantages en nature	5 037	5 037	5 037	5 037
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 037</b>	<b>1 917 321</b>	<b>1 917 321</b>	<b>2 031 037</b>

(1) En tant que Président directeur général, la rémunération variable 2012 de Nonce Paolini versée en mars 2013 est de 460 000 euros, soit 50 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances des sociétés.

La rémunération variable 2011 versée en mars 2012 est de 936 284 euros, soit 102 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances des sociétés.

La rémunération variable 2010 versée en mars 2011 est de 1 050 000 euros, soit 150 % de la rémunération fixe, compte tenu des performances de des sociétés.

Le plafond retenu pour ces trois périodes est de 150 % de la rémunération fixe.

(2) Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(3) Dont en 2011 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

Dont en 2012 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

### EXERCICE 2013

Le Conseil d'Administration du 19 février 2013 a décidé qu'aucune augmentation de la rémunération fixe ne serait accordée.

Le niveau théorique et les critères d'attribution des parts variables n'ont pas été modifiés.

## JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2012 :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
  - Comité d'Audit : 2 250 euros par membre, au titre du premier trimestre, puis, 3 000 euros par membre, à compter du deuxième trimestre. Le Conseil d'Administration a décidé de revaloriser l'enveloppe afin de tenir compte de l'élargissement de son domaine de compétences et de responsabilités, notamment en matière de risques de communication financière. Celle-ci n'avait pas été revue depuis 2007,
  - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
  - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2012, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 254 605 euros, y compris ceux de Nonce Paolini, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

**TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011
BARBIZET Patricia	31 295	32 900
BERDA Claude	15 801	18 500
BOUYGUES Martin	21 587	23 900
BOUYGUES Olivier	16 958	17 343
DANON Laurence	28 208	24 093
LANGLOIS GLANDIER Janine <sup>(1)</sup>	13 417	-
MARIEN Philippe	35 150	32 900
PELISSON Gilles	15 417	18 500
PERNAUT Jean Pierre <sup>(2)</sup> (représentant du personnel)	14 645	12 718
PETTON Céline / CHABIRAND Fanny <sup>(2)(3)</sup> (représentant du personnel)	18 500	18 500
POUYAT Alain <sup>(4)</sup>	6 626	23 900
ROUSSAT Olivier	18 501	16 187
<b>TOTAL</b>	<b>236 105</b>	<b>239 441</b>

<sup>(1)</sup> Administrateur ayant été coopté par décision du Conseil d'Administration du 15 février 2012.

<sup>(2)</sup> Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (14 645 euros) et FO (18 500 euros).

<sup>(3)</sup> Fanny Chabirand a remplacé Céline Petton depuis le 19 avril 2012 au titre du mandat d'administrateur représentant du personnel.

<sup>(4)</sup> Administrateur dont le mandat est arrivé à expiration le 19 avril 2012.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont les jetons de présence TF1. Les rémunérations perçues en 2012 par Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont mentionnées dans le document de référence de Bouygues.

Les Administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut, Céline Petton et Fanny Chabirand, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le seul mandataire social dirigeant sont les suivants :

#### JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011
Nonce Paolini	56 000 € <sup>(1)</sup>	56 000 € <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>	<b>56 000 €</b>

(1) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

## Rapport sur les options ou actions de performance

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription. Aucune action de performance n'a été attribuée.

### POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE)

#### AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011, dans ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription, d'options d'achats et/ou d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères que devront remplir les bénéficiaires de ces options.

Par ailleurs, la 28<sup>e</sup> résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance, durant l'année 2012.

#### REGLES GENERALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;

- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions ;
- les managers bénéficiant de ces plans sont sensibilisés au délit d'initiés ;
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, pendant la période de trente jours calendaires qui précède le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 et le jour de la publication.

## REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient que le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP/MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette dernière disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance.

## INFORMATIONS GENERALES : LES CARACTERISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité :
  - plans 10 et 11 : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans),
  - plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES OU LEVEES EN 2012

### DETAILS DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES EN 2012

En 2012, le Conseil d'Administration a mis en place un plan d'options de souscription TF1, appelé Plan n° 13, donnant droit à la souscription d'actions nouvelles, sous conditions de performance.

La date d'attribution est le 12 juin 2012. Le nombre d'options consenties est de 1 437 200 au prix de 6,17 euros, représentant 0,7 % du capital social.

Les options ont été attribuées à 143 bénéficiaires, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management à l'exception du Président.

Le prix d'exercice des options a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse à compter du 15 mai 2012 au 11 juin 2012 inclus ; aucune décote n'a été appliquée.

Ces options ont une durée de validité de sept ans à compter de leur date d'attribution.

L'exercice des options est soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui détermineront le nombre d'options qui seront définitivement acquises. Les options seront acquises pour moitié, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant, et pour moitié, en fonction du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé du Groupe à périmètre constant.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;
- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ne sera exerçable.

Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013 et 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014 et 2015.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performance conditionnant l'exercice des options.

Le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'options que les bénéficiaires pourront exercer à compter du 12 juin 2016, premier jour à l'issue de la période d'indisponibilité.

## OPTIONS LEVEES ET EXERÇABLES

Au cours de l'année 2012, 3 000 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du Plan n°11, par des salariés du Groupe. Le prix d'exercice est de 5,98 euros. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 19 février 2013, les seules options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du Plan n°11 (celles qui ne sont plus en période d'indisponibilité et dont le prix d'exercice est inférieur, à cette date, au cours de Bourse), soit 1 728 889 actions en circulation (0,8 % du capital social).

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES/LEVEES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

En 2012, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1. À ce titre, il n'a reçu aucune option de souscription du Plan n° 13.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2012, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 13 juin 2012, par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 26 avril 2012.

**TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2012**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Paolini Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil : 26/04/2012 Date d'attribution : 13/06/2012	Souscription	0,4584 €	97 000	20,11 €	Du 13 juin 2016 au 13 décembre 2019
<b>TOTAL</b>			44 465 €	97 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 13 juin 2012 ; aucune décote n'a été appliquée.

## TABLEAU 5 – LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE TF1 EN 2012

Aucune levée d'options de souscription n'a été effectuée par le dirigeant mandataire social en 2012.

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIES PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Le Conseil d'Administration de TF1 a notamment octroyé, à compter du 12 juin 2012, à un mandataire social salarié, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, à raison des mandats et fonctions qu'il exerce dans la société.

Jean-Pierre Pernaut, salarié de TF1 et mandataire social, a bénéficié de ce plan. Les autres mandataires sociaux de la société n'ont pas reçu, au cours de l'exercice 2012, des options consenties par des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou par des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pernaut Jean-Pierre	Plan n° 13 Date du Conseil : 14/05/2012 Date d'attribution : 12/06/2012	Souscription	0,70	7 200	6,17 €	Du 12 juin 2016 au 12 juin 2019
<b>TOTAL</b>			<b>5 040 €</b>	<b>7 200</b>		

## ACTIONS DE PERFORMANCE

### TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2012.

### TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini, dirigeant mandataire social.

## HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05 et 25/07/2011	14/05/2012
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>
Paolini Nonce	50 000	50 000	0	0
Pernaut Jean-Pierre	6 000	6 000	7 200	7 200
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performance	0	50 000	1 500 000	1 437 200
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019
Prix de souscription (euros)	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 <sup>e</sup> anniversaire. Cessibilité à partir du 4 <sup>e</sup> anniversaire.		Levée et cessibilité à partir du 4 <sup>e</sup> anniversaire.	
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/2012	0	14 111	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	241 000	257 000	63 200	12 800
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2012	1 759 000	1 728 889	1 436 800	1 424 400

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif.

Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2012, un impact dilutif a été pris en compte sur les Plans n°11 et n°13.

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 32.2 des annexes des comptes consolidés de TF1 au 31 décembre 2012. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 20.1 des mêmes annexes.

Les plans antérieurs échus sont : le Plan n° 1 devenu caduc le 10 octobre 2002, le Plan n° 2 devenu caduc le 8 avril 2004, le Plan n° 3 devenu caduc le 18 mars 2005, le Plan n° 4 devenu caduc le 20 septembre 2006, le Plan n° 5 devenu caduc le 6 décembre 2007, le Plan n° 6 devenu caduc le 11 décembre 2008, le Plan n° 7 devenu caduc le 12 mars 2010 et le Plan n° 8 devenu caduc le 16 septembre 2011. Le Plan n° 9 d'attribution d'actions gratuites est devenu caduc le 31 mars 2010.



**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIETE TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2012**

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	302 000	6,17 €	12/06/2019	13
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	3 000	5,98 €	20/03/2016	11

## Autres informations sur le dirigeant mandataire social

**TABLEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Contrat de Travail <sup>(1)</sup>		Régime de retraite supplémentaire <sup>(2)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>(3)</sup>		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X		X

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § 1.1.3 – « Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit à ce jour 296 256 euros). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement n'a été pris sur une éventuelle refacturation d'éventuelles indemnités de départ à TF1. Aucun engagement ou promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail par Bouygues SA.